



## PLATEFORME SPORTIVE MUNICIPALE

### REGLEMENT D'UTILISATION

*Année 2023*

**VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,**

**VU les articles 2212-1 et 2212 du code général des collectivités territoriales le Maire établit par arrêté municipal un règlement intérieur d'utilisation des enceintes sportives dans l'intérêt du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité,**

**CONSIDERANT que la Commune de Flourens, propriétaire, représentée par son Maire, met à disposition des écoles, du Service Enfance Jeunesse et des associations de la commune, une plateforme sportive couverte ainsi que ses annexes strictement réservées à la pratique du sport,**

**CONSIDERANT que le respect des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité,**

**Le présent règlement est établi de façon à permettre :**

- L'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le cadre scolaire primaire,
- La pratique sportive dans le cadre des activités périscolaires,
- La pratique des activités sportives ou de loisirs dans le cadre associatif,

**Les usagers (sportifs, accompagnateurs, visiteurs, etc.) doivent se conformer strictement au présent règlement intérieur.**

#### **Article 1er – Planning d'utilisation**

- Toute association souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation du gymnase doit en établir la demande auprès de la Municipalité. Une convention actant de l'accord et fixant les conditions d'utilisation sera alors signée.

- Pendant les périodes scolaires, l'utilisation de l'équipement se fait selon les plages d'ouverture prévues à l'article 2a et selon les plannings annuels affichés dans l'entrée.

- Pour une utilisation des équipements hors période scolaire et pour l'organisation de compétitions ou d'entraînements exceptionnels non prévus au planning établi, une demande spéciale doit être faite en Mairie.

- Les calendriers fédéraux des manifestations sportives prévues pour la saison sportive devront être fournis en début de saison à la collectivité.

- Les créneaux réservés doivent être utilisés de façon régulière. En cas de non-utilisation constatée plusieurs fois consécutives, le créneau pourra être accordé à un autre utilisateur. Les associations qui ne souhaitent pas utiliser leur créneau pour une durée déterminée devront en informer la Municipalité.

**La Municipalité de Flourens restera prioritaire, dans le cadre de son gymnase.** Dans cette hypothèse et sauf cas de force majeure, la Municipalité en informera la structure utilisatrice au moins une semaine avant la date d'utilisation envisagée.

L'accueil de l'utilisateur pourra être ponctuellement annulé en cas d'impondérables, avaries, interdiction d'ordre légal, manque de main d'œuvre, de combustibles, d'électricité... susceptibles d'entraver l'utilisation de l'équipement.

## **Article 2 – Modalités de mise à disposition**

### **2a – Généralités**

Les disciplines sportives autorisées et pratiquées dans l'enceinte du gymnase sont soumises à autorisation de la Municipalité. Les disciplines autorisées sont : le handball, le basket-ball, le volley-ball, le badminton, le tennis, le futsal loisir. Les utilisateurs ne doivent utiliser les équipements que dans les conditions prévues à leur usage. La pratique de tout autre sport comme le football indoor ou le rugby est formellement interdite.

**Le gymnase peut être utilisé du lundi au dimanche de 9 heures à 23h00 selon les dispositions suivantes :**

- L'équipement est réservé en priorité aux écoles et au Service Enfance Jeunesse les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9 heures à 17h30, et le mercredi de 9 heures à 13 heures,
- L'équipement est réservé ensuite pour les activités sportives associatives Flourensoises les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h30 à 23h00, le mercredi de 13h à 23h00, le samedi et le dimanche de 9h à 20h.

#### **- Aucune mise à disposition ou location ne seront consenties à des particuliers**

Ces horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction d'éventuelles manifestations. Dans ce cas, les responsables en seront informés. Le planning d'utilisation est fixé en septembre pour l'année scolaire en cours.

- L'ouverture et la fermeture de l'équipement sont assurées par les utilisateurs sur leurs créneaux consentis pendant les périodes scolaires conformément aux plannings établis. La dernière activité doit cesser à 22h45 pour assurer que la fermeture pour la nuit se fasse avant 23h00, sauf autorisation ponctuelle d'utilisation délivrée par la Municipalité au-delà de 23h00 et sous respect de certaines conditions complémentaires.
- La municipalité se réserve le droit de vérifier le bon usage de l'équipement à quelque moment que ce soit.
- Les utilisateurs seront seuls responsables de tous vols ou dégâts qui pourraient survenir dans l'équipement pendant les créneaux horaires qui leur sont attribués.
- Aucune modification d'installation quelle qu'elle soit n'est consentie (pose de vis, clous, ...)
- Le prêt est gratuit pour les écoles et les associations sportives de la commune.

### **2b – Vestiaires, sanitaires et locaux de rangement**

- Il n'y a ni vestiaires ni douches dans le bâtiment. Les utilisateurs en sont informés, ils doivent prendre leurs dispositions et prévenir les équipes adverses. Un point d'eau est disponible dans les sanitaires.
- Dans le cas où un espace de rangement matériel serait mis à la disposition du responsable, seul le matériel nécessaire à l'activité pourra y être entreposé.

### **Article 3 – Règles générales d'utilisation des locaux**

- L'accès à la salle sportive ne pourra se faire qu'en présence des enseignants, des animateurs ou des responsables associatifs.
- Des clés permettant l'accès au gymnase seront remises en début d'année scolaire au Président de chaque association utilisatrice. Il est formellement interdit de reproduire ces clés sous peine de l'application des sanctions prévues à l'article 7 de ce présent règlement.
- L'ensemble des locaux (salle sportive et annexes) devra être systématiquement fermé à l'issue des séances. Chaque utilisateur vérifiera avant son départ que les lumières sont éteintes et les portes fermées
- Aucun stockage ne pourra être fait dans l'équipement sans autorisation préalable de la Collectivité.
- Le responsable devra veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la commune sans retard.
- **Les utilisateurs sont priés de circuler autour de l'espace de jeu (entre lignes jaune et mur) afin de ne pas salir, et de n'y pénétrer qu'une fois prêts à jouer.**
- Aucun matériel, pédagogique ou non, ne devra être entreposé devant les issues de secours.
- Aucun matériel ne peut être sorti du gymnase sans autorisation de la Municipalité.

**Il n'y a pas de gardiennage de l'installation. En cas d'urgence, il est demandé d'utiliser le téléphone d'urgence à disposition.**

### **Article 4 - Sécurité et utilisation du matériel sportif entreposé dans le gymnase**

Un état des lieux du matériel municipal mis à disposition sera établi par la Municipalité.

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport fourni par la Collectivité pour la pratique sportive seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité. Il devra en avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement.

Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon fonctionnement des équipements et matériels mis à disposition. En cas de dysfonctionnement, il devra avertir la Collectivité immédiatement, ou en tout état de cause dès l'ouverture de la Mairie le jour ouvré suivant.

Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter (exemple : réglementation sur les buts mobiles – décret n°96-495).

Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de baskets ou des buts de handball ou tout autre équipement non prévu à cet effet.

L'utilisation, l'entretien et le contrôle des équipements et matériels entreposés dans l'enceinte sportive appartenant aux associations, s'effectueront sous leur responsabilité. Ils devront être rangés après chaque usage dans le local prévu à cet effet ou dans les caisses de rangement.

Il est strictement interdit d'emprunter le matériel figurant à l'état des lieux du gymnase.

Pour la pratique du futsal loisir et du volleyball loisir, les utilisateurs ont l'obligation d'utiliser le matériel pédagogique mis à disposition par la Collectivité : les ballons de futsal taille 4 conformes au règlement de l'AFF et les ballons de volleyball.

### **Article 5 – Entretien, tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui.**

L'équipement sera maintenu en bon état de fonctionnement, de la part de la Municipalité.

- Le nettoyage des locaux (salle d'évolution et annexes) par une entreprise spécialisée est programmé hebdomadairement hors vacances scolaires.
- Qu'il s'agisse du matériel pédagogique ou du bâtiment, les problèmes techniques constatés par les utilisateurs devront être signalés sans tarder à la Municipalité.

**D'une manière générale tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité. A savoir :**

Il est interdit de pénétrer en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des chiens ou tout autre animal, même tenu en laisse ou sur les bras, dans l'enceinte sportive.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du gymnase.

Les installations devront être utilisées de manière à garantir le respect du matériel :

- Les utilisateurs devront notamment évoluer avec des chaussures adaptées aux pratiques sportives concernées, différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés dans le gymnase. Les personnes équipées de chaussures de ville et accédant au gymnase sont tenues de se déchausser.
- Il est interdit de frapper les balles et les ballons (même en mousse) sur les façades de façon intentionnelle.
- Une attention particulière devra être apportée sur le fait que les mains encollées pour la pratique du Handball ne devront pas être essuyées contre les poteaux, les murs et les sols.

Les responsables sont chargés de veiller au bon état de propreté des sanitaires.

L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou réchauffage de nourriture est absolument interdite au sein de la salle sportive.

Les utilisateurs sont sportivement priés de bien vouloir laisser le gymnase dans l'état où ils l'ont trouvé.

## **Article 6 - Responsabilité**

- La commune de Flourens est dégagée de toute responsabilité pour les divers accidents pouvant survenir du fait de l'utilisation des locaux. La responsabilité de la Collectivité ne pourra être engagée que pour un défaut des installations ou du matériel sportif mis à disposition, mais en aucun cas pour une utilisation non conforme à la réglementation en vigueur.
- Un téléphone dit "de secours" (mairie, pompiers, SAMU, gendarmerie) est tenu à la disposition des utilisateurs en cas d'accidents ou d'incidents techniques graves.
- Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, du matériel de premier secours, de l'emplacement du téléphone d'urgence, des issues de secours, des consignes particulières et s'engagent à les respecter. Ils devront en outre, respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge. Ils devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes opposées lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et des sorties des participants ainsi que du respect des règles de sécurité. La Municipalité se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité

## **Article 7 – Dégradations**

- En cas de dégradations dûment constatées dans l'équipement pendant l'utilisation que ce soit au niveau du bâtiment (ex. : graffiti) ou du matériel mis à disposition, les remises en état nécessaires seront à la charge de l'utilisateur responsable, à moins qu'elles soient dues à une usure normale. En cas de dégradation, la collectivité se réserve le droit de déposer plainte auprès de la gendarmerie.

### **Article 8 – Assurances**

Préalablement à l'utilisation des locaux, les utilisateurs reconnaissent avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

Fait à la Mairie de FLOURENS, le 17/11/2022

Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Maire de FLOURENS

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le



ID : 031-213101843-20221117-CM1117\_202267\_1-DE

